



CCCPS 2024-DE001

5.7 Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 15 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 15 février 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Héléne PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Danielle BORDERES ; Dominique BALDERANIS à Patricia PUC ; Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIN ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Patricia PUC.

**Rapport d'activité 2023**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**II. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**III. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 15 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 8 février 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**IV. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le rapport d'activité 2023.

Patricia PUC  
Secrétaire de séance

Le 15/02/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

